

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : NYLON PRIMER 8340-2

Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance et/ou du mélange : Aucune utilisation n'est spécifiée.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Helmitin Inc.
99 Shorncliffe Rd
Toronto, Ontario, M8Z 5K7
877.823.2624

11110 Airport Road
Olive Branch, MS 38654
Téléphone : 877.823.2624
www.helmitin.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance et/ou du mélange :

Classification (SGH-US)

Liq. Inf. 2 H225
Irrit. cut. 2 H315
Lésion oculaire 1 H318
Muta. 2 H341
Carc. 1B H350
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H : voir section 16

Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :



Terme d'avertissement (SGH-US) :

Danger

Mentions de danger (SGH-US)

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (SGH-US)

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'inflammation, et des matières incompatibles. - Ne pas fumer.
P240 - Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

- P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et de l'équipement d'éclairage antidéflagrant.
- P242 - Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.
- P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P261 - Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.
- P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras, et d'autres zones exposées après manipulation.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
- P303+P361+P353 - En cas de contact cutané (ou avec les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et/ou se doucher.
- P304+P340 - En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P403+P233+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé. Maintenir au frais.
- P308++310+313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter ou demander l'avis d'un médecin Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Trichloroéthylène	(CAS No) 79-01-6	60 – 100
Acétone	(CAS No) 67-64-1	10 – 30
1,3-benzènediol	(CAS No) 108-46-3	3 – 7
Acide salicylique	(CAS No) 69-72-7	3 - 7

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers secours

Général : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : aller à l'air libre et aérer la zone. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se manifeste et persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 60 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Recourir à une aide médicale

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer somnolence et vertiges. Provoque des lésions oculaires graves. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut causer le cancer.

Inhalation : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux telle que des étourdissements, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête, et des symptômes narcotiques similaires.

Contact avec la peau : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Contact avec les yeux : Provoque des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou une conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut causer le cancer.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Si une assistance médicale est nécessaire : garder le récipient ou l'étiquette à disposition.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut être inefficace, mais de l'eau doit être utilisée pour rafraîchir le récipient exposé au feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit. Un fort courant d'eau peut propager du liquide enflammé.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie important et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Chlorure d'hydrogène. Du gaz de chlore. Phosgène.

Autre information : Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas appliquer dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre particulièrement soin d'éviter les charges électrostatiques. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger soi-même et les autres, sécuriser la zone, et demander de l'aide au personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Éliminer les sources d'inflammation.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de prévention immédiate, isoler les zones de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Dévier et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : la sciure de bois ou de la matière cellulosique. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Se référer à la section 13 Considérations relatives à l'élimination

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Ne pas appliquer dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard, les aérosols. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conforme aux réglementations en vigueur. Prendre des mesures pour éviter les décharges statiques. Attacher et immobiliser les récipients et l'équipement de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Conserver dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit à l'abri du feu.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Une réaction avec des hydroxydes de métaux alcalins forts va former du dichloroacétylène qui peut s'enflammer spontanément dans l'air.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Trichloroéthylène (79-01-6)		
Mexique	LEP MPT (mg/m ³)	535 mg/m ³
Mexique	LEP MPT (ppm)	100 ppm
Mexique	LEP LECT (mg/m ³)	1080 mg/m ³
Mexique	LEP LECT (ppm)	200 ppm
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	10 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	25 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Susceptible d'être cancérigène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	100 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (Plafond) (ppm)	200 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	1000 ppm
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	537 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (ppm)	100 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	269 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	25 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	25 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	537 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	269 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	25 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	25 ppm

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	806 mg/m ³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	150 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	537 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	806 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	150 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	537 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	100 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	25 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	25 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	1070 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	200 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	269 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	50 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	800 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (ppm)	150 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	535 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (ppm)	100 ppm
Acétone (67-64-1)		
Mexique	LEP MPT (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Mexique	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Mexique	LEP LECT (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Mexique	LEP LECT (ppm)	1260 ppm
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	250 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	500 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	2400 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	1000 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	590 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	250 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	2500 ppm (10% LEL)
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	250 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	1782 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	1188 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	500 ppm

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	250 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	2970 mg/m ³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	2370 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	2970 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	2370 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	250 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	2380 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	1000 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	1190 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	500 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
1,3-Benzenediol (108-46-3)		
Mexique	LEP MPT (mg/m ³)	45 mg/m ³
Mexique	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Mexique	LEP LECT (mg/m ³)	90 mg/m ³
Mexique	LEP LECT (ppm)	20 ppm
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	10 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	20 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	45 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	10 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (LECT) (mg/m ³)	90 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (LECT) (ppm)	20 ppm
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	90 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	45 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	90 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	45 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	10 ppm

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	90 mg/m ³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	45 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	90 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	45 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	90 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	20 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	45 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	10 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	10 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	90 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (ppm)	20 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	45 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (ppm)	10 ppm

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs peuvent être libérés. Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Utiliser un équipement anti-explosion.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Écran facial.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Porter des vêtements résistants au feu/à la flamme/ignifuges

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou qu'il y a une irritation des voies respiratoires, porter un appareil de protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante, d'une atmosphère pauvre en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus.

Autre information : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide transparent
Odeur	: Similaire à l'éther
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Pas disponible

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Taux d'évaporation	: 11.6, basé sur l'acétone [Ref Std: <i>n-Butyl acetate</i> = 1.0]
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 65 °C (149 °F)
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: >400 °C (752 °F)
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: 1,0 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 13,0 %
Pression de vapeur	: <=184 mm Hg @ 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: >= 2.0 [Ref Std : <i>Air</i> = 1.0]
Densité relative	: 1.29 g/mL
Gravité spécifique	: 1.29 @ 20 °C (68 °F)
Solubilité	: Pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: Pas disponible
Teneur en matières solides	: 8 ± 2%
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Oui, dans certaines circonstances, le produit peut enflammer due à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: 1 323 g/L (11.0 lbs/gal)
Teneur en VHAP	: 9.56 lbs/lb solides

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

Stabilité chimique : Liquide et vapeur très inflammable. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : La lumière directe du soleil, les températures extrêmement élevées ou basses, la chaleur, les surfaces chaudes, les étincelles, les flammes nues, les matériaux incompatibles et d'autres sources d'ignition.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Une réaction avec des hydroxydes de métaux alcalins forts va former du dichloroacétylène qui peut s'enflammer spontanément dans l'air. zinc. Poudre d'aluminium. Magnésium. Potassium. Sodium. Amines.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Chlorure d'hydrogène. Du gaz de chlore. Phosgène.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité des cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Tératogénicité : Non classé

Cancérogénicité : Peut causer le cancer.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration : Non classé

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Symptômes / lésions après inhalation : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux telle que des étourdissements, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête, et des symptômes narcotiques similaires.

Symptômes / lésions après contact cutané : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Provoque des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou une conjonctive.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut causer le cancer.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Trichloroéthylène (79-01-6)	
DL50 Rat orale	4920 mg/kg
DL50 Lapin cutané	29000 mg/kg
CL50 Rat inhalation	26 mg/l/4h
ATE US (gaz)	4,500.00 ppmV/4h
Acétone (67-64-1)	
DL50 Rat orale	5800 mg/kg
DL50 Lapin cutané	15688 mg/kg
CL50 Rat inhalation	44 g/m ³
1,3-Benzenediol (108-46-3)	
DL50 Rat orale	202 mg/kg
DL50 Lapin cutané	3360 mg/kg
CL50 Rat inhalation	21.3 mg/l (Temps d'exposition : 1 h)
Acide salicylique (69-72-7)	
DL50 Rat orale	891 mg/kg
CL50 Rat inhalation	> 900 mg/m ³ (Temps d'exposition : 1 h)
Trichloroéthylène (79-01-6)	
Groupe CIRC	1
Statut du Programme de toxicologie national (PTN)	Raisonnement prévu pour être un carcinogène pour l'humain.
Liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA	Dans la liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA
Acétone (67-64-1)	
OSHA Liste de Cancérigènes spécifiquement réglementés	Dans la Liste OSHA de Cancérigènes Spécifiquement réglementés
1,3-Benzenediol (108-46-3)	
Groupe CIRC	3

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Trichloroéthylène (79-01-6)	
CL50 Poisson 1	31,4 - 71,8 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnie 1	2.2 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
CL50 Poisson 2	39 - 54 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Lepomis macrochirus [statique])
Acétone (67-64-1)	
CL50 Poisson 1	4144.846 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1679.66 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	6210 (6210 - 8120) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnie 2	12600 (12600 - 12700) mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
1,3-Benzenediol (108-46-3)	
CL50 Poisson 1	> 100 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Oncorhynchus mykiss [écoulement])

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

CE50 Daphnie 1	78 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
CL50 Poisson 2	53.4 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas)
Acide salicylique (69-72-7)	
CL50 Poisson 1	100 mg/l
CE50 Daphnie 1	870 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CEr50 (algue)	65 mg/l
Algue chronique CSEO	31 mg/l

Persistance et dégradabilité

NYLON PRIMER 8340-2	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

Potentiel de bioaccumulation

NYLON PRIMER 8340-2	
Potentiel de bioaccumulation	Pas établi.
Trichloroéthylène (79-01-6)	
FBC Poisson 1	17 - 90
Log Pow	2,29
Acétone (67-64-1)	
FBC Poisson 1	0,69
Log Pow	-0,24
Log Koe	-0,24
1,3-Benzenediol (108-46-3)	
FBC Poisson 1	2,4
Log Pow	0,79
Acide salicylique (69-72-7)	
FBC Poisson 1	>= 1000
Log Pow	0 - 2.26 (à 37 °C)

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets néfastes

Autre information : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les contenus et/ou récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Information additionnelle : Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec DOT

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1133
Codes étiquette : 3
Groupe d'emballage : II
Numéro ERG : 128



En conformité avec IMDG

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Classe de danger : 3

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Numéro d'identification : UN1133
Groupe d'emballage : II
Codes étiquette : 3



En conformité avec IATA

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Groupe d'emballage : II
Numéro d'identification : UN1133
Classe de danger : 3
Codes étiquette : 3



En conformité avec TMD

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Groupe d'emballage : II
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1133
Codes étiquette : 3




SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

NYLON PRIMER 8340-2	
SARA Section 311/312 Classes des dangers	Risque d'incendie Risque sanitaire (aigu) immédiat Risque sanitaire (chronique) différé
Trichloroéthylène (79-01-6)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act). Listé sur SARA section 313 des États-Unis.	
SARA Section 313 - Rapport sur les émissions	0,1 %
Acétone (67-64-1)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.
1,3-Benzenediol (108-46-3)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Acide salicylique (69-72-7)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	

Réglementation nationale des États-Unis

Proposition 65 –  **AVERTISSEMENT**: Cancer et Troubles de l'appareil reproducteur - www.P65Warnings.ca.gov.

Trichloroéthylène (79-01-6)
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)
Acétone (67-64-1)
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

NYLON PRIMER 8340-2

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

1,3-Benzenediol (108-46-3)

États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

Réglementations canadiennes

Trichloroéthylène (79-01-6)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 1 %

Acétone (67-64-1)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 1 %

1,3-Benzenediol (108-46-3)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 1 %

Acide salicylique (69-72-7)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 0,1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 02/14/2019

Autre information : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

SGH Phrases de texte complètes :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque une irritation de la peau
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut causer le cancer
H412	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

NA SGH SDS